

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 150/2024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parking du haut du Petit Echo

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-4,

Considérant qu'il est nécessaire d'**interdire toute accès au parking du haut du petit Echo circulation** afin d'assurer la protection des élèves dans le cadre d'une activité sportive.

ARRETE

ARTICLE 1- Tout accès au parking du haut du Petit Echo est **INTERDIT le Vendredi 18 octobre 2023 de 8h à 12h.**

ARTICLE 2- L'accès reste **formellement interdit** à l'exception des services techniques de la commune et des véhicules de secours.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la zone protégée.

ARTICLE 5- Monsieur le Maire de Châtelaudren-Plouagat et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CHATELAUDREN-PLOUAGAT le 09 octobre 2024

Le Maire, *Délégué*

Potrick MARTIN
